



La mise en application de l'arrêté du 29/12/03 à l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires

Sandrine Frobert Jourde - INSTN

L'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires



- Etablissement d'Enseignement Supérieur
- Mission: Diffusion de savoirs du CEA
 - Formation initiale
 - Formation continue
- 114 personnes
- 5 sites
 - Saclay
 - Cherbourg
 - Grenoble
 - Marcoule
 - Cadarache
- 160 titres de sessions d'études
- 1200 intervenants

Rappel « historique »

- Décret 86-1103 du 2 octobre 1986
article 17

- Arrêté du 25 novembre 1987

– Formation de 7 jours + contrôle des connaissances

- Tronc commun (5 jours)
- Option (2 jours)

- domaine médical / option A
- domaine médical / option B
- domaine industriel / option A
- domaine industriel / option B



d'avril 98 à décembre 2003
111 stages
2 000 personnes formées

Option A = utilisation de sources scellées et d'appareils générateurs de rayonnements
Option B = utilisation de sources non scellées

Rappel « historique »

- Arrêté du 25 novembre 1987

- Durée et programme fonction du secteur d'activité et des diplômes pré-acquis (liste)
- Contrôle des connaissances, modalités non détaillées dans l'arrêté (test écrit)
- Attestation de Personne Compétente en Radioprotection, mentionnant le domaine et l'option, valable « à vie »
- Formation dispensée par un organisme, ou une personne physique, agréé par le Ministère du Travail

Aujourd'hui



- Décret 2003/296 du 31 mars 2003
Art R.231-106
- Arrêté du 29 décembre 2003 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur (complété par note du directeur des relations du travail du 11 février 2004 aux organismes de formation)
 - Nouveautés pour les stagiaires et les PC
 - Nouveautés pour les organismes de formation



Evolutions concernant les stagiaires et PC



- Formation de 10 jours minimum
 - module théorique
 - module pratique
- Attestation de Personne Compétente valable 5 ans
 - personnes nouvellement formées
 - personnes formées avant le 22/01/2004
- Dispense de formation
 - « qualification professionnelle au moins équivalente à celle de TS radioprotection » + 3 ans d'expérience dans les 5 ans
 - contrôle des connaissances obligatoire

Evolutions concernant les formateurs



- Formation délivrée par un formateur certifié
 - certification obtenue auprès d'un organisme accrédité
 - certification du formateur valable 5 ans

- Prolongement de l'agrément pour délivrer la formation (pour 1 an) pour les organismes agréés jusqu'au 31/12/2003, mais avec les nouvelles modalités de formation

- Obligation d'appliquer l'arrêté du 29/12/2003 dès le 22/01/2004
 - programme
 - **contrôle des connaissances**
 - **attestation valable 5 ans**

En 2004, à l'INSTN...

- 60 personnes formées
 - 3 stages à Saclay
 - 2 stages à Cherbourg

1 personne dispensée de formation
3 échecs au module théorique
3 échecs au module pratique
(dont 1 abandon)

- Choix de la spécificité du module pratique (conseillé dans l'arrêté)

Modules pratiques différents selon l'activité du stagiaire

- sources scellées et non scellées en INB
 - INSTN Cherbourg
- sources non scellées hors INB
 - INSTN Saclay



Attestation INSTN mentionne le module pratique suivi

Aspects positifs

- Augmentation de la durée

⇒ mise en place de TP et mises en situation

Appréciable pour les domaines d'activité ciblés par les stages INSTN

« formation complète »

« Beaucoup d'informations utiles permettant une mise en application sur le terrain (ex : étude de poste) »

- Regroupement des stagiaires par domaine d'activité

Echanges favorisés, création de réseaux

« Bonne source d'échanges et de discussion »

- Recyclage

Même s'il fait peur



Difficultés de mise en œuvre

- Certification du formateur responsable

- dispositif de certification des formateurs en cours de mise en place



- Évaluation orale et mise en situation

- plus long qu 'une évaluation écrite
- nécessite de diminuer les effectifs par stage
 - difficultés pour répondre à la demande à venir (formation initiale et validation périodique)
- pas « traçable », donc jury d 'au moins 2 personnes...
 - augmentation significative des coûts de formation



Difficultés de mise en œuvre

- Difficultés d'organisation du module pratique dans certains domaines



- domaine médical (accès aux appareils pour TP: curiethérapie, radio interventionnelle, médecine nucléaire...)
- détecteurs de plomb (5 jours de pratique...)
- dentistes (5 jours de pratique...)



- L'arrêté impose que l'épreuve orale du module pratique soit « adaptée au secteur d'activité du candidat » et conseille d'enseigner le module pratique de façon différenciée mais n'impose pas de faire figurer de restrictions sur l'attestation délivrée

Difficultés de mise en œuvre



- Incompréhension de certains stagiaires:
 - ceux qui bénéficiaient auparavant d'une dispense partielle
 - ceux qui sont PC depuis peu et qui doivent suivre à nouveau 10 jours de formation



Axes de travail pour l'INSTN

- Pour les personnes dispensées du suivi de la formation
 - mise en place d'une formation de 3 jours pour mise à jour des connaissances



- Formations initiales

- faire apparaître la formation de PCR dans les formations initiales de l'INSTN en RP :
 - BT et BTS de radioprotection;
 - Master de radioprotection;
- inclure la formation PCR dans les formations initiales:
 - Diplôme de Qualification en Physique Radiologique et Médicale, DES de Médecine nucléaire et DESC de radiopharmacie
 - Ajouter environ 1 semaine de cours et/ou TP
 - Très difficile compte tenu des effectifs (30 à 40)



Perspectives ...



- Un groupe de travail mis en place à l'initiative de la Direction des Relations du Travail comprenant des membres représentatifs des différents domaines d'utilisation des rayonnements ionisants
- Objectif:
 - Prendre en compte le REX de l'année de 2004

